

CONSEILS ET SUGGESTIONS POUR TRAVILLER EN TOUTE SECURITE



LA SECURITE

au travail !

Cofinancé par :



UNION
EUROPEENNE



DEPARTEMENT DES SAPEURS POMPIERS
DU SECOURS PUBLIC
ET DE LA DEFENSE CIVILE



MINISTRE
DE L'INTERIEUR

Fonds Européen pour l'Intégration des Citoyens des Pays Tiers

LA SECURITE *au travail !*

Introduction	
Bâtiment.....	5
Agriculture	21
Travaux domestiques.....	37
Risques Chimiques.....	49
Dispositifs de protection individuelle et signalisation de sécurité..	53
Accidents et maladies liés au travail : que faut-il faire ?.....	60
Glossaire	62
Normes de référence.....	63

Introduction

Le décret législatif n. 626/94, modifié par le décret législatif n. 81/08, qui réunit dans un texte unique et organique toutes les normes et les dispositions sur la sécurité et la santé des travailleurs, a pour but de fournir des directives utiles à la définition d'un « système de prévention » sur les lieux de travail.

Ce système, pour fonctionner efficacement, doit avant tout prendre concrètement conscience du problème de la sécurité à tous les niveaux, de manière à ce que l'activité de prévention et de protection ne soit pas étrangère et éloignée des problèmes quotidiens rencontrés dans les milieux professionnels mais qu'elle fasse au contraire partie intégrante des processus d'organisation du travail habituels.

Il est nécessaire de sensibiliser l'employeur aux problèmes de sécurité au travail afin qu'il perçoive la sécurité « comme un investissement et non pas comme une dépense » (les accidents du travail comportent des coûts socio-économiques très élevés). D'autre part, le travailleur ne doit plus être considéré comme une figure passive, qui exécute les instructions imparties, mais comme un véritable sujet actif, dont les capacités et les connaissances sont nécessaires à la réalisation d'un système fiable pour améliorer la sécurité et la santé au travail.

En outre, considérant que la « sécurité au travail » doit être l'apanage de tous et que l'analyse statistique conjointe ISTAT-INAIL, relative à l'année 2010, a révélé que plus de 3 millions des 4 millions d'étrangers en Italie (environ 6,5% des résidents) sont des travailleurs assurés INAIL, et considérant également que 16,4% des accidents ont concerné des travailleurs immigrés, il est essentiel d'intervenir, surtout parmi les travailleurs extracommunautaires, pour la diffusion des principes, même les plus élémentaires, de sécurité au travail en vue d'améliorer les capacités de protection personnelle et de solidarité sociale.

BATIMENT

Le secteur des constructions ne semble pas touché par la crise au vu de la tragique comptabilisation des décès sur les lieux de travail : 196 décès dénoncés en 2009, ce qui représente une augmentation de 3% par rapport à 2008.

Les victimes d'accidents du travail sont dans la plupart des cas des hommes de 35 à 49 ans. Environ 21% des accidents et un cas mortel sur six concernent les travailleurs étrangers du secteur.

Dans le bâtiment, la cause la plus fréquente d'accidents est la perte de contrôle partielle ou totale du moyen et/ou du matériel de manutention (29%), suivie de la chute ou du glissement de l'accidenté (25%) dont 9% sont dus à des chutes d'une certaine hauteur. En outre, la gravité des conséquences, hormis leur nombre, confirme la nature très risquée des chutes.

Enfin, il ne faut pas sous-évaluer les activités de « bricolage » qu'un individu pense être capable d'effectuer. En effet, une opération d'entretien ordinaire, apparemment facile à exécuter, peut être remplie d'embûches même mortelles.



CHUTES ET GLISSEMENTS

Les ouvriers du bâtiment sont quotidiennement appelés à exercer leur activité « en hauteur ». Pour garantir leur sécurité et empêcher les chutes de matériels à l'origine de blessures et de dégâts matériels sur le chantier, il est nécessaire d'utiliser des équipements de protection collective et individuelle. Les équipements de protection collective utilisés lors des travaux en hauteur sont des « ouvrages provisoires », réalisés selon une réglementation spécifique et constitués de structures telles qu'échafaudages et parapets.

Lorsqu'un ouvrier travaille en hauteur, il doit utiliser correctement les Dispositifs de Protection Individuelle (DPI) prévus, la ceinture ou le harnais de sécurité et des points d'ancrage appropriés et sûrs. Il est obligatoire de suivre des cours de formation pour utiliser ces équipements.

En cas d'intervention sur un toit, installer obligatoirement des planches sur le toit qui serviront de plancher ; il est également nécessaire d'installer un pont ou un filet de sécurité sous le toit.

Ne jamais grimper sur les échafaudages mais toujours utiliser des échelles.

Sur les chantiers de construction, pour protéger contre les chutes de matériaux et d'outils, empêcher l'accès au chantier aux personnes non autorisées en délimitant la zone de travail. Installer des pare-pierres ou des filets antichute aux échafaudages.

Les ouvriers du bâtiment opérant au sol ou à l'intérieur des édifices utilisent des échafaudages sur roues ou ponts sur chevalets. Vérifier, pour éviter les risques de chute, que les échafaudages ou ponts sur chevalets sont bien fixés sur un support solide et stable à l'aide d'une patte de fixation.

En cas d'utilisation d'un échafaudage sur roues, vérifier que les roues du pont sont bien bloquées à l'aide d'un coin. Ne pas déplacer les ponts s'ils sont surchargés et s'ils portent des ouvriers.

Utiliser correctement les échelles à main et ne pas utiliser les échelles défectueuses ou partiellement détériorées. Pour éviter les risques de glissement, vérifier que les extrémités inférieures des montants sont dotées de matériels antidérapants et les extrémités supérieures de crochets de retenue ou de supports antidérapants.

ATTENTION

Chaque échafaudage doit être accompagné d'un livret contenant sa description, les instructions, les schémas de montage et les conditions d'utilisation. Le livret doit toujours être disponible sur le chantier. L'échafaudage doit être maintenu en bon état et faire l'objet d'entretiens ordinaires et extraordinaires, en particulier après une période d'intempéries. Les opérations de montage, de démontage et de transformation d'un échafaudage doivent être accomplies exclusivement par le personnel spécialisé et sous l'étroite surveillance d'un responsable nommé à cette fin.



La distraction au travail peut entraîner des conséquences graves, voire même fatales.

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL MOBILES

La superficialité, l'incurie et le non respect des règles de sécurité les plus élémentaires sont la principale cause d'accidents aux conséquences plus ou moins graves pour les utilisateurs d'équipements de travail mobiles ou semi-mobiles.

Lorsqu'on utilise ce type d'équipements sur un chantier de construction, il est indispensable de respecter les règles de circulation qui doivent être établies par le responsable de la sécurité.

En cas d'utilisation d'équipements mobiles pour le transport ou l'activité des ouvriers, comme les plateformes de travail élevables, vérifier que ces équipements sont utilisés dans des lieux sûrs et que la vitesse est adéquate.

Vérifier l'absence d'ouvriers dans la zone de fonctionnement des équipements de travail semi-mobiles ou, si leur présence est nécessaire, qu'ils ne subissent aucun préjudice causé par le mouvement des engins.



Les ouvriers doivent utiliser les équipements conformément aux instructions et à la formation reçues, ils ne doivent en aucune manière les modifier et doivent communiquer immédiatement à leur supérieur hiérarchique toute anomalie ou problème constatés.

Les conducteurs des équipements de travail mobiles doivent porter des vêtements de travail adéquats. En général, il est conseillé de porter une combinaison, garantissant une liberté de mouvements totale, et des chaussures légères dotées de semelles en caoutchouc.

Il est nécessaire, en cas d'utilisation de plateformes aériennes, de ranger soigneusement les outils de travail et tout autre matériel de manière à ce qu'ils ne tombent pas et ne provoquent pas d'accidents.

ATTENTION

Le respect de toutes les mesures de sécurité et des précautions reportées par le constructeur dans le manuel d'utilisation des équipements permet de réduire les risques d'accidents au travail.



SOULEVEMENT DE CHARGES

Sur un chantier de construction ou dans une zone portuaire on déplace et on soulève les matériaux les plus divers. La manutention et le levage des charges peuvent être effectués au moyen d'équipements dédiés ou manuellement.

Lorsqu'on utilise des équipements de levage il est nécessaire d'effectuer un contrôle préliminaire de la zone d'intervention, de vérifier la stabilité du terrain et le respect des distances minimums de sécurité par rapport aux lignes électriques aériennes.

Pour diminuer les risques il est nécessaire de s'assurer que les accessoires de levage sont en bon état et qu'ils n'ont subi aucun dommage, contrôler l'état d'usure des câbles, des crochets ou des chaînes ; vérifier régulièrement les systèmes de levage et retirer les composants défectueux.

Choisir les accessoires de levage en fonction de la charge à déplacer. Toujours vérifier avant toute autre opération



que les charges sont bien équilibrées et équilibrées. Eviter toute manœuvre pouvant provoquer des collisions entre les charges ou les éléments des équipements.

En utilisant le matériel, prendre soin de ne pas déplacer les charges sur les zones de travail ou sur les voies de transit. Les ouvriers en attente doivent prendre soin de ne pas se placer sous les charges suspendues et doivent pouvoir accrocher ou décrocher manuellement une charge en toute sécurité.

La manutention manuelle des charges (mmc)

On entend par cela toutes les opérations qu'un ou plusieurs ouvriers accomplissent pour soulever, transporter, déplacer, pousser, tirer ou déposer une charge. Il est clair que dans la mmc la posture et une estimation correcte du poids à soulever sont très importantes.

Pour soulever les charges correctement, sans solliciter excessivement la colonne vertébrale, fléchir les jambes en gardant le dos droit et les pieds bien à plat sur le sol. Le poids à soulever devrait être le plus près possible du corps.

Le non respect de ces simples règles lors de la manutention des charges même légères peut entraîner de graves pathologies du système musculo-squelettique.

ATTENTION

En cas d'utilisation d'élingues à câbles métalliques, utiliser correctement les DPI prévus (gants de protection, chaussures antidérapantes et casque). Par ailleurs, en cas d'utilisation d'accessoires de levage, la marque CE doit toujours être visible et le nom du fabricant et l'indication de la charge maximum doivent être lisibles. La fréquence et la durée du mouvement ; les conditions ; la hauteur par rapport au sol des poids à soulever ou la hauteur d'arrivée de la charge ; la rotation du tronc ou le déplacement vertical de la charge ont une incidence ou contribuent à la causalité des accidents dus à la mmc.

L'UTILISATION DES MACHINES

Les machines présentes sur les chantiers de construction sont nombreuses et les risques de subir des accidents avec celles-ci en sont multipliés. Chaque machine présente des risques spécifiques (risque électrique, bruit, contact avec des pièces de la machine, risque d'amputation ou d'écrasement des membres etc.). Par conséquent, il est important de bien les connaître afin d'adopter des comportements de prévention appropriés.

Utiliser la machine exclusivement pour les activités pour lesquelles elle a été conçue. Ne pas retirer les protections et signaler en temps utile les éventuelles anomalies de fonctionnement ou les situation dangereuses.

Il est une excellente habitude de vérifier le parfait fonctionnement de l'interrupteur de manœuvre ou du bouton d'urgence, l'intégrité des câbles électriques et l'efficacité des mécanismes de sécurité.

Travailler à proximité d'une machine suppose la connaissance des règles de sécurité. Les ouvriers doivent savoir que la connaissance de ces règles est un moyen de sauvegarder leur propre sécurité et celle de leurs collègues.

En cas d'utilisation d'une bétonnière, par exemple, prendre soin, durant les opérations de chargement, de ne pas introduire les mains, la pale ou tout autre outil à l'intérieur du verre. Porter une combinaison de travail appropriée sans lacets, poches ou autre élément pouvant s'accrocher dans les engrenages de la machine et s'assurer que la machine est complètement à l'arrêt avant d'entreprendre les opérations

ATTENTION

Chaque machine possède son propre livret d'utilisation et d'entretien contenant toutes les instructions sur son utilisation correcte, et des informations utiles sur les risques, les mesures de prévention à adopter et les DPI à porter. Suivre aussi les instructions du livret pour toutes les opérations d'entretien et le consulter en cas de doutes sur l'utilisation correcte de la machine.

de nettoyage. En cas d'utilisation d'équipements comme les machines à cintrer, prendre soin de ne pas approcher les mains des pièces en mouvement, et attendre l'arrêt complet de la machine avant d'effectuer les réglages ou le nettoyage.

Les scies circulaires présentent de nombreux risques. Bien garder les mains éloignés de la lame et ne jamais abandonner le poste lorsque la machine est encore en marche pour diminuer les risques de coupures ou d'amputations. Avant d'effectuer une coupe, vérifier que le système de protection de la lame est enclenché. Utiliser un moyen de remplacement pour transporter les petites pièces à la coupe.



Travailler à proximité d'une machine suppose la connaissance des règles de sécurité. Les ouvriers doivent savoir que la connaissance de ces règles est un moyen de sauvegarder leur propre sécurité et celle de leurs collègues.



LE RISQUE ELECTRIQUE

Sur un chantier l'énergie électrique trouve un emploi quasi total. Cette utilisation massive expose l'ouvrier à toute une série de dangers. Dans les années quatre-vingt-dix, en Italie, un parcours normatif a porté à l'adoption du décret n. 37 du 22 janvier 2008 - concernant les normes de sécurité des installations - qui dispose que l'installation de dispositifs et d'appareillages sur le lieu de travail doit respecter des normes précises et être effectuée par des personnes qualifiées et certifiées.

La prise de conscience et la connaissance élèvent le niveau d'attention sur le lieu de travail et aident l'opérateur à prévenir les éventuels risques liés à l'électricité.

En général, les accidents liés à l'électricité ont lieu par contact



direct ou indirect. On a un contact direct lorsque, par exemple, on touche deux fils découverts. Une bonne isolation, les enveloppes et les barrières constituent une protection adéquate permettant d'éviter les contacts directs.

On a un contact indirect lorsqu'on touche des pièces d'un appareil soumises, à cause d'une panne interne qui a compromis l'isolation, à une tension électrique. Les interrupteurs de sécurité sont des protections appropriées permettant d'éviter les contacts indirects.

Les tableaux ASC

Sur tous les chantiers - des plus petits sur lesquels on effectue de simples travaux d'entretien ou de modestes restructurations, jusqu'aux chantiers moyens ou grands - les tableaux « Assemblages de Série pour Chantier » (ASC) doivent toujours être présents. Les ASC distribuent le courant électrique pour les diverses exigences du chantier.

Les tableaux ASC représentent une des composantes fondamentales de la sécurité ; ils ne sont pas réalisés par des électriciens ordinaires mais achetés déjà montés, testés et certifiés par le constructeur.

Considérant les conditions de travail particulières, les prises doivent être utilisées en respectant des normes précises et spécifiques. En particulier, elles doivent être protégées contre les surcharges par des interrupteurs de sécurité.

ATTENTION

Les accidents les plus récurrents sur les chantiers sont dus à des pannes des équipements électriques. Il est nécessaire que les équipements soient utilisés correctement, en suivant scrupuleusement les instructions fournies par le constructeur. Par ailleurs, il faut signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou défaut éventuellement constaté.



Les installations électriques présentes sur le lieu de travail doivent être installées par des entreprises qui délivrent un certificat d'installation « en règle » conforme au décret n. 37 de 2008.

VIBRATIONS ET BRUIT

Le développement progressif de l'industrie mécanique, la puissance renforcée des machines, l'emploi croissant et de plus en plus répandu d'équipements vibrants exposent l'ouvrier, avec des conséquences plus ou moins dangereuses pour sa santé, à des problèmes de plus en plus fréquents liés au bruit et aux vibrations.

VIBRATIONS

Il existe deux types de vibrations : celles qui se transmettent à l'ensemble du corps et celles qui se transmettent à certaines parties seulement.

Pour réduire le niveau de vibrations des machines et équipements il faut s'équiper de nouveaux modèles dotés de systèmes qui absorbent les vibrations et toujours les garder en bon état en effectuant des entretiens périodiques. L'utilisation des DPI permet aussi de réduire les effets des vibrations sur les parties du corps concernées.

Les conséquences pour le système main-bras, dues aux vibrations subies sans avoir pris les précautions nécessaires, sont une pâleur et une douleur aux doigts de la main, des fourmillements, des douleurs aux articulations de la main, du poignet, du coude ou des épaules. Les conséquences causées par une exposition aux vibrations transmises à l'ensemble du corps sans avoir pris les précautions nécessaires peuvent être des douleurs au dos et aux cervicales.

BRUIT

Le bruit peut être défini comme un son ayant une influence négative sur le bien-être physique et psychique de l'ouvrier. Le bruit, même s'il ne produit aucun effet visible ou immédiatement vérifiable, peut provoquer des dégâts irréversibles sur le système auditif (baisse du seuil auditif jusqu'à la surdité com-

plète) ou des dégâts de nature psychophysique.

La première chose à faire pour essayer de réduire les risques est de diminuer le niveau de bruit à des valeurs acceptables directement à la source. Il est également utile d'effectuer, par exemple, un entretien correct ou une isolation adéquate des équipements.

Parallèlement aux actions à accomplir pour diminuer l'intensité du bruit il est également utile d'utiliser des DPI spécifiques, définis autoprotecteurs, comme les bouchons (ou insertions) et les casques.

ATTENTION

Le Décret Législatif n. 81/08 définit le risque dérivant des vibrations, tant pour l'ensemble du corps que pour le système main-bras ; le nombre d'heures maximum d'exposition quotidienne au bruit ; les valeurs d'action et d'exposition aux bruits/vibrations au-delà desquelles les obligations prévues par la loi se déclenchent.



Les risques dus aux vibrations et au bruit sont généralement sous-évalués. Il est nécessaire de toujours utiliser les DPI et respecter les limites d'exposition prévues par la loi pour éviter les dégâts, qui peuvent être graves, sur l'organisme de l'ouvrier.

DEMOLITIONS ET RESTRUCTURATIONS

Les démolitions sont une activité importante des chantiers de construction. Il est clair, même aux personnes inexpertes, qu'une analyse approfondie et précise de la zone ou du bâtiment concerné par les opérations de démolition et l'adoption de mesures préventives appropriées, permettent de diminuer considérablement les risques liés à cette activité.

Après avoir vérifié l'état de conservation et la stabilité du bâtiment à démolir, procéder avec prudence du haut vers le bas, et en prenant soin de ne pas compromettre les structures portantes.

Délimiter clairement toute la zone intéressée avec des panneaux de danger appropriés et interdire tous les accès au personnel non qualifié.

Ne pas jeter de matériaux d'en haut mais utiliser les canaux prévus à cet effet. S'il est nécessaire de briser des murs ou tout autre débris prendre soin de les humidifier préalablement avec de l'eau.



Aucune opération d'assainissement ou de démolition ou de retrait de matériaux contenant de l'amiante ne peut être confiée à des ouvriers non spécialisés de l'entreprise, mais il est nécessaire de toujours faire appel à des entreprises spécialisées.

S'assurer d'avoir à disposition tous les dispositifs de protection collective (DPC) appropriés à la situation ; toujours utiliser dans tous les cas les dispositifs de protection individuelle (DPI) antichute et de protection ; prévoir l'utilisation d'équipements mobiles.

ATTENTION

L'AMIANTE : un cas particulier

L'amiante est un minéral très répandu dans la nature et très utilisé dans le bâtiment grâce à ses caractéristiques : bonne résistance aux températures élevées et excellent isolant thermique et acoustique. Cependant, les fibres d'amiante dispersées dans l'air et inhalées par l'homme sont **cancérigènes**.

Aujourd'hui, l'emploi de l'amiante dans les constructions est interdit par la loi et les installations et les structures qui en contiennent doivent être soumises à des interventions d'entretien ou d'assainissement.

Toutes les interventions sur des structures contenant de l'amiante ou ses dérivés doivent être effectuées uniquement et exclusivement par des personnes inscrites au tableau d'entreprises spécialisées dans ce type d'intervention.



AGRICULTURE



Le nombre important d'accidents dans l'agriculture a incité la Commission Européenne à définir ce secteur d'activité comme un « secteur à haut risque » tant pour la fréquence que pour la gravité des accidents.

Les accidents subis par les travailleurs agricoles sont souvent provoqués par un ensemble de facteurs concomitants comme l'environnement de travail (pente du terrain, encombrements et obstacles sur les parcours etc.), l'opérateur agricole (absence de qualification et d'expérience professionnelle, fatigue physique et psychophysique, sous-évaluation du risque), la machine agricole (vieillesse et détérioration, absence d'entretien et/ou non remplacement des protections endommagées).

Dans la catégorie « accidents agricoles » les « maladies professionnelles » ont une place particulièrement importante (en 2009 +16% par rapport à 2008) et sont liées tant à l'environnement de travail qu'aux matériaux et aux instruments communément utilisés.

Les chapitres suivants feront référence aux accidents les plus fréquents et fourniront des conseils sur la manière d'éviter l'exposition aux dangers pour réduire les probabilités que des accidents aient lieu.

LE TRACTEUR

Le tracteur ou tractrice est un véhicule pouvant être utilisé comme force de traction (ou de poussée), comme couple à un arbre pivotant (par conséquent accouplé aux outils et aux machines agricoles), comme source d'énergie hydraulique pour le fonctionnement et le support des machines opératrices.

Les données statistiques indiquent que dans l'agriculture les accidents les plus fréquents et souvent mortels sont liés à l'utilisation du tracteur : la connaissance des dangers dérivant de l'utilisation de la machine et l'utilisation de moyens de protection individuelle appropriés peuvent aider les opérateurs agricoles à réduire l'exposition aux risques.

Renversement de l'engin

L'un des accidents les plus fréquents est le renversement (basculement latéral) de l'engin qui peut être provoqué par des manœuvres

brusques dans des conditions difficiles, par une surcharge de la tractrice, par le déséquilibre de la charge ou des équipements portés. Sur les routes en pente, surtout lorsque l'engin est à pleine charge, utiliser les vitesses inférieures et ne pas enclencher l'embrayage.

Toujours utiliser des pneus à haut profil, à bande de roulement large, à basse pression et, sur les terrains vallonnés, préférer les tracteurs à chenilles.

ATTENTION

Il est nécessaire d'effectuer des opérations d'entretien et de contrôle réguliers et périodiques afin d'assurer le bon fonctionnement du tracteur.



Pour réduire les risques de renversement du tracteur pendant la conduite il est nécessaire de rester très attentif pendant les phases de braquage aussi et surtout en rapport à la stabilité du terrain.

LE TRACTEUR/2

Il existe dans le commerce différents types et modèles de tracteurs, selon les conditions de travail et la puissance requise. Il existe des modèles sur pneus, à savoir avec des roues en caoutchouc, ou chenillés (tracteur à chenilles). Le choix dépend des conditions du terrain et du type de travail demandé.

Même si la conception et la construction d'un tracteur sont étudiées pour une utilisation tout-terrain, il est nécessaire d'évaluer le mode de conduite en rapport à la viabilité de la campagne. En effet, un terrain excessivement en pente, la présence de ressauts, d'éboulements, de fossés, et le remorquage de charges excessives peuvent provoquer le cabrage du véhicule (renversement postérieur).

Il est fondamental, pour éviter ce type d'accident, que les contrepoids antérieurs soient conformes à ceux prévus par le constructeur.

La vitesse doit permettre d'assurer la sécurité nécessaire en rapport au type de terrain sur lequel le véhicule est utilisé. Il est égale-

ment indispensable de vérifier et de respecter les pentes prescrites dans le « livret d'utilisation et d'entretien » de la machine, de contrôler que la charge ne dépasse pas le remorquage autorisé et que les matériaux soient distribués d'une manière uniforme pour maintenir la stabilité du tracteur. Toujours utiliser des remorques dotées d'un système de freinage.

ATTENTION

Utiliser uniquement des tracteurs dotés d'une cabine de protection du poste de conduite ou d'un châssis de protection (pour les tracteurs immatriculés avant l'année 1974). Pour que la cage de protection du conducteur soit efficace, le siège doit être muni de ceintures de sécurité homologuées.



Ne pas utiliser de tractrices pour le transport si elles n'ont pas été expressément homologuées à cette fin.



DEGATS ET LESIONS

Durant les opérations de montée et de descente de l'engin, faire très attention aux marchepieds encrassés de boue qui pourraient provoquer des glissements et des chutes. Il est conseillé de se tenir solidement aux poignées durant les phases de montée et de descente, de garder les marchepieds toujours propres et de toujours porter des chaussures antidérapantes.

Parmi les lésions les plus graves on trouve celles provoquées par l'arbre cardanique et/ou la prise de force. Par conséquent, il faut :

- vérifier que la prise de force et le cardan sont protégés avec un carter ;
- porter des vêtements de travail dépourvus de ceintures et autres accessoires pouvant s'accrocher aux organes en mouvement ;
- ne pas intervenir près de la prise de force lorsque celle-ci est en mou-



vement et surtout savoir que la rupture du cardan peut entraîner des projections de matériaux pouvant provoquer de graves lésions.

Pour éviter les « faux » départs :

- mettre le moteur en marche lorsque vous êtes assis au volant du véhicule uniquement (jamais si vous êtes hors du véhicule !), après avoir enclenché le frein de stationnement ;
- si l'engin est à l'arrêt il faut non seulement enclencher le frein de stationnement mais aussi toujours retirer les clés afin d'éviter l'enclenchement accidentel des commandes par des personnes non habilitées à la conduite du véhicule.

Enfin, les ouvriers travaillant à proximité d'un tracteur, à l'arrêt ou en marche, n'étant pas libérés d'une exposition aux risques, il est nécessaire durant les manœuvres de toujours vérifier l'absence de personnes à proximité du véhicule et utiliser l'avertisseur acoustique.



Le tracteur est un véhicule aux multiples fonctions mais n'est pas adapté au transport de passagers : il ne peut transporter qu'un seul passager et uniquement s'il est équipé d'un siège prévu à cet effet.



ATTENTION

RISQUES D'INCENDIE déversement de gasoil

Toujours ravitailler le véhicule dans un lieu sûr, éloigné des sources de chaleur et lorsque le moteur est éteint. Ne pas fumer.

SCIE ELECTRIQUE

La scie électrique, tant pour la stabilité précaire de son utilisation que pour la proximité de l'opérateur à la chaîne de coupe, peut être à l'origine de graves accidents. La scie électrique doit être dotée d'un accélérateur avec retour automatique en mesure d'arrêter la chaîne en cas de relâchement, et l'échappement doit être protégé par des grilles métalliques pour éviter les brûlures.

En phase de démarrage de la scie électrique :

- toujours utiliser des gants de protection ;
- savoir que la position correcte de démarrage est à terre avec le frein chaîne enclenché ;
- tenir fermement la scie électrique avec les deux mains.

Durant l'utilisation :

- utiliser la scie électrique sous les épaules ;
- toujours travailler avec la partie de la lame près du moteur, jamais de front pour éviter les contrecoups violents ;
- éviter de heurter des clous ou des pierres avec la lame car la chaîne pourrait se briser et faire rebondir la scie électrique ;



Choisir avec soin la position et le lieu d'utilisation de la scie électrique pour éviter les accidents qui peuvent être graves.

- porter les dispositifs de protection individuelle prévus pour protéger du bruit, des vibrations, de l'inhalation et/ou du contact direct avec des poussières de nature ligneuse ;
- utiliser une signalisation de sécurité, si nécessaire ;
- toujours adopter des positions stables pour opérer.

ATTENTION

Lorsqu'il utilise la scie électrique l'opérateur doit impérativement respecter scrupuleusement les instructions fournies dans le manuel d'utilisation et qu'il soit en excellente forme physique avec de prompts réflexes.



MACHINES AGRICOLES

Les machines utilisées dans l'agriculture sont nombreuses, parmi celles-ci la motohoue et la faneuse sont celles qui provoquent le plus grand nombre d'accidents.

La motohoue

Petite tractrice monoaxe conduite à pieds par l'opérateur à l'aide du mancheron (guidon). Les organes en mouvement sont constitués de houes rotatives.

Les accidents provoqués par la motohoue entraînent des lésions toujours très graves et, en particulier l'amputation des membres inférieurs. Par conséquent, l'opérateur qui conduit cette machine doit toujours se protéger pour éviter tout contact avec cette machine.

Utiliser uniquement des motohoues dotées d'un carter de protection de la fraise (NE JAMAIS LE RETIRER !) et d'un dispositif d'arrêt automatique à l'abandon des mancherons. Vérifier que l'outil est muni d'un système empêchant le fonctionnement de la fraise lorsque la marche arrière est enclenchée.



La motohoue doit être utilisée exclusivement par des personnes responsables, préalablement formées sur son fonctionnement et autorisées à opérer avec celle-ci. L'utilisation de la machine est interdite aux jeunes de moins de 16 ans.

La faneuse

L'utilisation de cette machine agricole exige une protection afin d'éviter tout contact accidentel avec les organes en mouvement. Lorsque la machine est en position de travail, les outils doivent être protégés tant à l'avant, dans le sens de la marche, que sur les deux côtés.

L'entretoise est un dispositif de protection approprié qui doit garantir une distance horizontale de sécurité minimum de 150 mm par rapport aux pièces en mouvement.

Lorsque l'opération est terminée la machine doit être débranchée de la tractrice (selon les instructions imparties par le constructeur dans le manuel d'utilisation et d'entretien) et rangée en toute sécurité avec les rotateurs externes levés. Les rotateurs peuvent être orientés vers l'intérieur de la machine en les retournant ; protégés sur les côtés à l'aide d'une entretoise ; protégés par des barrières placées au fil des pointes latéralement les plus externes.

ATTENTION

Vérifier que les gaz d'échappement ne sont pas orientés vers l'opérateur et que la marmite est dotée d'un carter de protection thermique isolé.



TAILLE ET RECOLTE DES FRUITS

La débroussailleuse est un outil motorisé utilisé pour la taille et qui, en réglant sa puissance et grâce à ses divers accessoires, peut être utilisé pour couper l'herbe, nettoyer le sous-bois, éliminer les broussailles, couper les troncs fins et jeunes. Il est important de savoir que la débroussailleuse est une machine qui peut provoquer des accidents tels que coupures, brûlures et/ou lésions dues au contact avec des déchets et/ou des matériaux projetés.

Taille

- Toujours utiliser des dispositifs de protection individuelle appropriés pour protéger les yeux, la tête et les jambes ;
- vérifier que la marmite est dotée d'un carter de protection thermo-isolé et que la machine possède un dispositif d'arrêt automatique ;
- orienter le tuyau d'échappement de manière à ne pas diriger les émissions de gaz vers l'opérateur ;
- toujours vérifier le parfait état du réservoir afin d'éviter les fuites de carburant durant l'utilisation de l'outil.



Les DPI prévus par le constructeur sont obligatoires lors de l'utilisation de la débroussailleuse, surtout pour protéger les yeux. Il est également nécessaire de porter des vêtements appropriés et des bottes en caoutchouc.

Récolte des fruits

On utilise généralement pour récolter les fruits une échelle d'appui ;

- toujours contrôler les échelles avant de les utiliser ;
- toujours utiliser des chaussures antidérapantes ;
- appuyer solidement l'échelle à la branche et si possible demander à un opérateur qu'il la maintienne en équilibre par le bas ;
- ne pas travailler en adoptant des positions d'équilibre précaire.

ATTENTION

Toutes les machines d'un poids à vide supérieur à 7,5 Kg et toutes les débroussailleuses avec lame à scie doivent être dotées d'un harnais à courroies sur les épaules. Les harnais à courroies sur les épaules doivent être équipés d'un mécanisme de décrochage rapide et d'un rembourrage au niveau des hanches.



LES RISQUES ELECTRIQUES DANS L'ENTREPRISE AGRICOLE

L'utilisation de l'énergie électrique peut représenter un danger pour les personnes, les animaux et les choses. Les conditions environnementales propres à une entreprise agricole peuvent augmenter les risques, à savoir l'exposition aux dangers.

Il faut faire particulièrement attention aux installations électriques des bâtiments destinés à l'élevage animal (étables avec salles de traite, porcheries, bergeries, etc.) et des bâtiments utilisés comme dépôts de fourrages et d'aliments pour animaux, où les risques d'incendie et/ou d'explosion et d'électrification sont plus élevés en raison

de la présence de liquides et de fluides, y compris en pression, pouvant produire des effets chimiquement agressifs (désinfectants, acides, déjections animales...).

En outre :

- Vérifier que les câbles électriques n'interfèrent pas avec le passage ou le stationnement des animaux ;
- utiliser des rallonges de type flexible, en caoutchouc néoprène ;
- éviter l'accumulation des poussières combustibles près des tableaux électriques ;
- toujours éviter le «bricolage» sur les pièces électriques sous tension.

Les ouvrages de réparation et/ou d'entretien doivent toujours être effectués par du personnel spécialisé et qualifié.

ATTENTION

LES ETABLES

L'étable, lieu d'hébergement des animaux domestiques, en particulier des bœufs et des chevaux, est généralement dotée d'un sol glissant. Par conséquent, le risque constant est de glisser, ce qui peut occasionner des lésions. Recouvrir le sol de nervures ; utiliser des chaussures antidérapantes ; maintenir le sol propre.



L'installation électrique doit être dotée d'un dispositif de « mise à terre » et d'un disjoncteur.

TRAVAUX DOMESTIQUES

On associe souvent les risques d'accident à une activité professionnelle ou aux moyens de transport, l'environnement domestique apparaissant généralement comme un lieu sûr. En réalité la maison « dissimule » aussi des dangers et les accidents domestiques peuvent avoir des conséquences graves pour la santé. En effet, l'incidence du risque est directement liée au temps passé entre les murs domestiques et au type d'activité accomplie.

Selon une enquête menée par le Censis en 2009, on relève que 44,3% des travailleurs domestiques déclarent avoir subi au moins un accident au cours de l'année écoulée ; dont 11,2% déclarent avoir eu plus d'un accident. Au cours de ces trois dernières années ce pourcentage est passé à 61,2%, et atteint 70,5% si on considère toute la vie professionnelle.

Les accidents les plus fréquents sont dus à des actions erronées ou « à risque ». Si le hasard, la fatigue ou les malaises physiques restent des facteurs importants, les actions quotidiennes considérées inoffensives conduisent souvent à sous-évaluer toutes les sources de risques présentes dans une maison.

Par conséquent, il est nécessaire de faire toujours attention au comportement à adopter dans les différentes situations.



CHUTES ET CHOCS

Les caractéristiques structurelles d'une habitation (escaliers, sols, ameublement, etc.) peuvent être à l'origine de chutes et de chocs. Par ailleurs, le fait de travailler dans un environnement qui reste essentiellement étranger (la plupart des travailleurs domestiques travaillent quelques heures seulement, dans des environnements toujours différents et effectuent même parfois des tâches diverses) tend à réduire le niveau de tranquillité et d'attention nécessaires à la sécurité du travailleur.

Pour se protéger des chutes :

- utiliser des supports stables pour les activités en hauteur (nettoyage des vitres, rangement des armoires, etc.) ;
- ne pas laisser à proximité des fenêtres des chaises ou des meubles sur lesquels les enfants pourraient monter ;
- ne pas trop cirer le sol et utiliser un type de cire antidérapant ;
- prendre soin de ne pas trébucher sur les paillasons et les tapis, surtout s'ils ne sont pas dotés d'un système antidérapant.



Une attention constante permet de ne pas sous-évaluer les risques d'une maison même en accomplissant des actions courantes.

Pour se protéger des chocs :

- prendre soin de ne pas laisser des objets éparpillés sur le sol ;
- faire attention aux mouvements si vous travaillez à proximité de porte vitrées, de colonnes isolées ou d'un angle d'un mur ;
- refermer les tiroirs des meubles après avoir pris les objets nécessaires.

ATTENTION

Même si l'accident le plus fréquent est la chute ou le glissement, bien peu de travailleurs domestiques déclarent prendre des précautions en ce sens (25,8% seulement utilisent des chaussures antidérapantes et 34,1% seulement s'assurent de la présence d'une personne avant de monter sur une échelle ou d'accomplir des travaux dangereux) ; même si la distraction constitue le principal facteur de risque, bien peu de personnes (32,1%) évitent d'accomplir certains travaux lorsqu'elles se sentent particulièrement fatiguées (Enquête Censis 2009).



BRULURES ET COUPURES

Certains comportements, comme l'usage impropre d'appareils et d'outils, peuvent provoquer des brûlures et des coupures. Les activités effectuées en cuisine sont la deuxième cause d'accidents domestiques et l'utilisation des couteaux provoque le plus haut pourcentage de lésions parmi les accidents de ce type.

Pour se protéger des brûlures :

- placer les casseroles sur les fourneaux avec le manche tourné vers l'intérieur ;
- faire particulièrement attention au four s'il est placé à hauteur du sol, notamment lorsqu'il est en marche et que sa porte est ouverte ;
- garder son calme et couvrir avec un couvercle toute la poêle si l'huile prend feu. Ne jamais éteindre l'incendie de l'huile avec de l'eau, car vous pourriez vous brûler et propager l'incendie autour de vous ;
- vérifier périodiquement le bon fonctionnement de la soupape de sécurité de votre cocotte minute ; il est bon aussi de respecter le signal de quantité maximum indiqué et de ne pas utiliser la cocotte sur un feu trop fort car elle pourrait exploser en soulevant violemment le couvercle et en éjectant du liquide bouillant.

Pour se protéger des coupures :

- vérifier que le manche du couteau est sec et propre avant de l'utiliser afin d'éviter qu'il ne puisse vous échapper des mains.

Après l'usage ne jamais laisser le couteau près du plan de travail ou sur d'autres plans desquels il pourrait tomber. Pendant l'utilisation, la pointe du couteau doit toujours être tournée vers l'extérieur, jamais vers le corps ou vers les bras et les mains ;

- faire attention en lavant les couteaux à la main : l'eau savonneuse pourrait les dissimuler et favoriser les coupures accidentelles. Ranger les couteaux, la lame vers le bas, dans leur compartiment du tiroir ;
- utiliser avec prudence tous les petits appareils ménagers dotés de lames (ciseaux, batteurs, ouvre-boîtes, etc.).

ATTENTION

Ne jamais introduire les mains dans un batteur, un robot, un trancheur sans les avoir tout d'abord débranchés et attendu la fin du mouvement des pièces tranchantes. En cas de doute sur l'utilisation correcte d'un électroménager, toujours consulter le livret d'instructions.



Ne jamais utiliser l'eau pour éteindre une huile incendiée sous peine d'obtenir l'effet contraire avec des risques de brûlure et de propagation de l'incendie aux objets voisins.



RISQUES ELECTRIQUES

Le corps humain est un bon conducteur qui se laisse traverser facilement par le courant électrique. Lorsque le corps humain est en contact avec un quelconque élément sous tension il est parcouru par un courant électrique qui se décharge au sol à travers les pieds. En cas d'humidité la résistance offerte par le corps humain devient plus faible ce qui augmente les risques de décharge électrique.

- En cas d'utilisation du fer à repasser prendre soin de ne pas remplir la chaudière du modèle à vapeur lorsque l'appareil est branché et sous tension, même si l'interrupteur est éteint, car l'eau pourrait mouiller un fil non isolé ou détérioré et provoquer une dispersion de courant. Ne jamais repasser avec les pieds nus



ou les mains mouillées car en cas de détérioration des parties isolantes (par ex. le cordon du fer à repasser), les mains mouillées et les pieds nus faciliteraient le passage du courant électrique à travers le corps ;

- porter des chaussures de préférence avec une semelle isolante (caoutchouc) et avoir les mains sèches en utilisant le sèche-cheveux ou tout autre petit électroménager ;
- contrôler régulièrement le bon état du fil électrique des électroménagers (fer à repasser, aspirateur, cuisinière, etc.). Après l'usage, éteindre l'appareil et débrancher la fiche en évitant de tirer sur le fil électrique ;
- ne pas laisser les composants électriques sous tension à la portée des enfants ;
- faire attention que les câbles électriques sous tension ne touchent pas le sol s'il est humide ou mouillé ;

- placer les lampes et les appareils électriques à l'abri des sources d'émission d'eau. Dans tous les cas, ne jamais utiliser ces appareils ou tout autre appareil électrique (plaques, rasoirs, sèche-cheveux, batteurs) à proximité de l'eau.

ATTENTION

Signaler immédiatement à l'employeur tout problème constaté sur le système électrique. Tous les systèmes électriques, qui doivent être installés par des entreprises agréées qui certifient par la déclaration de conformité que l'installation a été effectuée dans les règles de l'art, doivent être entretenus par des entreprises agréées. Même une simple panne doit toujours être réparée par des personnes qualifiées.

24,7% des collaborateurs domestiques déclarent utiliser régulièrement des appareils électroménagers avec les mains ou les pieds mouillés ; 44,4% accomplissent de petites réparations électriques sans prendre soin de débrancher l'appareil auparavant ; 38,3% utilisent les nouveaux appareils sans lire les instructions, 10% éteignent les électroménagers en tirant sur le fil et 7,6% oublient le fer à repasser allumé (Enquête Censis 2009).

SUBSTANCES DANGEREUSES

Les produits chimiques que nous introduisons quotidiennement dans nos foyers (produits de nettoyage, médicaments, etc.) exigent prudence et attention dans la manière de les utiliser et de les conserver. L'étiquette et la fiche des données de sécurité présentes sur les emballages nous permettent de mieux connaître ces substances et, à l'aide des symboles, leurs dangers potentiels. Par conséquent, il faut :

- ne pas laisser traîner les produits sans surveillance et toujours les ranger à leur place, surtout en présence d'enfants ;
- respecter scrupuleusement les instructions fournies par le fabricant concernant le dosage et le mode d'emploi et ne pas mélanger différents produits afin de ne pas déclencher de réactions chimiques dangereuses pour l'organisme ;



Faire très attention à l'écoulement des produits chimiques et ne pas les jeter avec les déchets ordinaires. Concernant les médicaments, toujours contrôler leurs dates de péremption et les jeter, s'ils sont périmés, dans les conteneurs spéciaux installés, par exemple, dans les pharmacies.

- prendre soin de ranger ensemble les produits de même nature (par exemple : inflammables avec inflammables) afin de réduire les risques d'erreur dans le prélèvement du produit et son utilisation. Par ailleurs, il est nécessaire de les conserver dans leur emballage d'origine, sans transvaser les substances dans d'autres conteneurs ;
- les médicaments appartiennent aussi à la catégorie des substances dangereuses et doivent être manipulés avec les mêmes précautions.

ATTENTION

L'étiquette et la fiche des données de sécurité présentes sur les emballages nous permettent de mieux connaître les substances utilisées et les dangers en cas d'usage impropre. En effet, les dangers spécifiques au produit utilisé (par exemple s'il est corrosif, toxique ou inflammable, etc.) sont indiqués au moyen de symboles sur chaque étiquette ou directement sur l'emballage.



GAZ INFLAMMABLES

Les gaz combustibles à usage domestique sont le méthane et le GPL. Ces gaz sont potentiellement dangereux et la manière dont ils sont utilisés est très importante.

Pour allumer les fourneaux avec les allumettes suivre cette séquence d'actions :

- allumer l'allumette, approcher l'allumette du brûleur, ouvrir le robinet du gaz ;
- A défaut d'un système moderne de sécurité permettant de bloquer la sortie du gaz en cas d'extinction de la flamme, toujours contrôler, durant l'utilisation de la table de cuisson, qu'elle ne s'éteint pas ;
- contrôler périodiquement que le tuyau en caoutchouc relié à la bouteille de GPL reste à une bonne distance des sources de chaleur, qu'il ne forme pas de courbes trop étroites ou des étranglements et qu'il soit bien serré aux extrémités. Contrôler périodiquement le tuyau métallique qui relie le méthane à l'utilisateur car il peut s'endommager avec le temps. Dans tous les cas ces tuyaux doivent être remplacés au moins tous les 4 ans par des installa-

Le méthane est inodore et incolore. Par conséquent, avant de le distribuer dans les réseaux domestiques il est mis en contact avec un composé chimique qui lui donne cette caractéristique « Odeur de gaz », ce qui permet de sentir sa présence dans l'environnement et de réduire les risques.

teurs agréés et l'année limite de leur utilisation est indiquée sur les tuyaux de la marque IMQ-UNI CIG (« à remplacer avant le... »).

Si on sent une odeur de gaz :

- n'allumer aucune flamme et n'actionner aucun objet pouvant provoquer des étincelles (interrupteurs électriques, sonnette, téléphone etc.) ;
- ouvrir immédiatement portes et fenêtres pour aérer la pièce ;

- fermer, si possible, le robinet du gaz, du compteur ou de la bouteille ;
- retourner dans la maison ou dans la pièce où la fuite de gaz a eu lieu seulement lorsque l'odeur n'est plus perceptible.

ATTENTION

Signaler à l'employeur tout problème relevé sur l'installation de gaz. Faire appel à des installateurs agréés pour l'installation d'un nouveau dispositif ou pour la réparation du dispositif existant et pour tout type d'intervention sur les installations et les appareils alimentés par un gaz inflammable.



RISQUES CHIMIQUES

Le secteur de la Chimie, selon la classification ISTAT, comprend une vaste gamme de produits : médicaments, éléments pour la fabrication de fibres synthétiques, détergents, explosifs, peintures, etc.

Grâce aux nombreuses activités réalisées dans les secteurs de la recherche et de l'innovation on enregistre depuis plusieurs années une diminution du nombre de plaintes pour accidents.

Les risques peuvent dériver d'une exposition à des substances chimiques à l'état solide, liquide, gazeux ou sous forme d'aérosol. Ces substances peuvent provoquer des effets nocifs sur l'organisme humain en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par contact. Certains dégâts sont visibles immédiatement, d'autres peuvent se manifester après plusieurs années.



LES ACCIDENTS DANS LES ENVIRONNEMENTS CONFINES

Un environnement confiné est un espace circonscrit doté d'ouvertures d'accès limitées et d'une aération naturelle défavorable. Ce sont par exemple des silos, des sites de stockage, des égouts ou des fosses biologiques, des chambres ou des récipients avec ouvertures par le haut, des bassins ou des épurateurs dans lesquels un événement accidentel important provoqué par des agents chimiques dangereux peut se produire.

Les dangers liés à ce type d'environnement de travail sont essentiellement les suivants :

- **asphyxie** : séjour prolongé dans un environnement à faible circulation de l'air ou réactions chimiques conduisant à la consommation d'oxygène ;
- **empoisonnement** : inhalation ou contact de la peau avec des substances toxiques ;
- **incendie ou explosion** : présence d'agents chimiques capables de déclencher une réaction explosive.

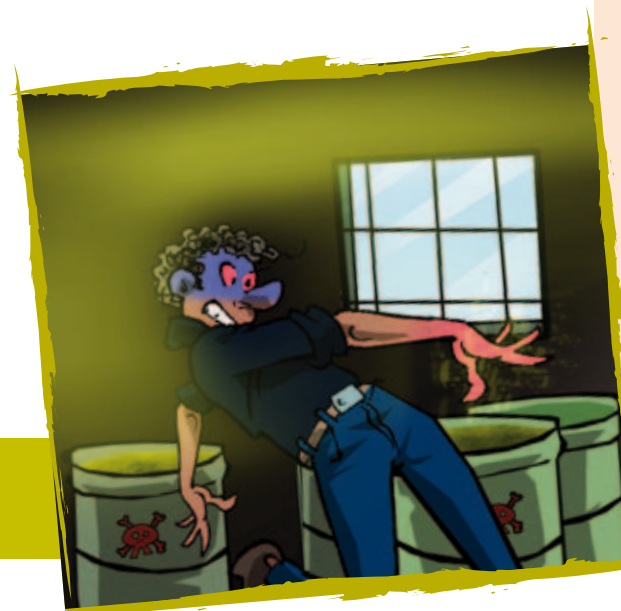
Il est nécessaire avant toute intervention d'évaluer toutes les possibilités d'opérer sans entrer dans les espaces confinés. S'il est nécessaire d'entrer dans ces environnements, adopter tous les DPC (dis-

L'utilisation des DPI prévus et le respect des normes de procédure permet de prévenir les éventuels facteurs de risque liés à la présence de substances nocives dans des environnements clos et peu aérés.

positifs de protection collective) pour accomplir le travail en toute sécurité.

Les travailleurs qui exercent leur activité professionnelle dans des espaces confinés doivent porter des DPI (masques, gants, lunettes, combinaisons, chaussures etc.) appropriés et spécifiques ; par exemple, pour se protéger des gaz irritants il ne faut pas porter un masque quelconque mais un masque spécialement conçu pour se protéger contre ce genre de substance.

Les personnes qui travaillent dans des environnements confinés doivent avoir suivi une formation pour l'utilisation des DPI, pour la mise en œuvre des procédures de secours et d'intervention rapide pour porter secours aux collègues.



ATTENTION

La loi impose, en matière de protection de la santé des travailleurs qui interviennent dans ces environnements, la détermination de valeurs limites d'exposition aux substances chimiques.

En outre, pour une évaluation correcte des conditions d'hygiène et environnementales on fait généralement référence aux valeurs limites d'exposition (Threshold Limit Values -TLV), même si ces valeurs représentent des concentrations maximales acceptables qui doivent par conséquent être considérées comme des recommandations uniquement.





DISPOSITIFS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET SIGNALISATION DE SECURITE

La signalisation de sécurité fournit une indication ou une disposition en matière de sécurité sur le lieu de travail et peut utiliser un panneau, une couleur, un signal lumineux ou acoustique, une communication verbale ou une signalisation gestuelle. Toute la signalisation doit être conforme au D.L. 81/08.

DISPOSITIFS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (DPI)

Le Décret Législatif 81/08 définit comme dispositif de protection individuelle (DPI) « tout équipement destiné à être porté et tenu par le travailleur dans le but de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé pendant son travail, et tout complément ou accessoire destiné à cette fin ».

En fonction du risque il existe des DPI pour : la protection de la tête ; la protection des voies respiratoires ; la protection des yeux ; la protection des oreilles ; la protection des membres supérieurs et des membres inférieurs ; la protection du corps ; prévenir les chutes.

En fonction de l'activité exercée, les DPI sont subdivisés ainsi :

- DPI de première catégorie : de conception simple ils protègent le travailleur contre les risques de dommages corporels de faible ampleur. Par exemple, les DPI de première catégorie protègent le travailleur contre les phénomènes atmosphériques ordinaires ou contre les dégâts provoqués par les rayons du soleil ;
- DPI de deuxième catégorie : dispositifs qui protègent contre un risque important, conçus pour protéger en particulier les yeux, les bras, les mains et le visage. Ils doivent être certifiés par un organisme de contrôle autorisé ;
- DPI de troisième catégorie : de conception complexe ils protègent le travailleur contre les accidents mortels ou les lésions graves et permanentes. Par exemple, les DPI qui permettent d'éviter les chutes de haut ou pouvant être utilisés comme isolants en cas de

hautes tensions électriques appartiennent à cette catégorie. Il est nécessaire de suivre des cours de formation pour pouvoir utiliser les DPI de cette catégorie.

Les DPI doivent répondre à des conditions de sécurité précises pour obtenir une « déclaration de conformité » sans laquelle il est impossible de les commercialiser et de les utiliser.

ATTENTION

Chaque DPI doit être accompagné d'un manuel d'utilisation et d'entretien contenant les instructions nécessaires pour son utilisation correcte, en fonction du type de risque, et les procédures d'entretien à effectuer pour préserver son efficacité. Les DPI doivent être conservés soigneusement. En cas de défaut ou d'inconvénient relevé sur un dispositif, signaler immédiatement le problème à la personne compétente.



Considérant leur utilisation fréquente et pour éviter les problèmes éventuels il est nécessaire que l'employeur remplace les DPI dès le moindre signe d'usure.

FORMES, COULEURS ET SIGNIFICATION DES PANNEAUX

Les panneaux d'avertissement se distinguent par leur couleur, le dessin, leur forme et leurs dimensions. A chacun d'eux est associée une catégorie d'avertissements et la distance du lieu où ils doivent être placés, conformément à l'annexe 1 du D.L. 493/96. Les panneaux les plus utilisés sont décrits ci-dessous.



Panneaux d'interdiction : forme ronde ; pictogramme noir sur fond blanc ; bande rouge vers le bas de gauche à droite le long du symbole avec une inclinaison de 45°, rouges (le rouge doit couvrir au moins 35% du panneau)



Panneaux de prescription : forme ronde ; pictogramme blanc sur fond bleu clair (le bleu clair doit couvrir au moins 50% de la surface du panneau)



Panneaux d'avertissement : forme triangulaire ; pictogramme noir sur fond jaune, bord noir (le jaune doit couvrir au moins 50% de la surface du panneau)



Panneaux de sauvetage : forme carrée ou rectangulaire ; pictogramme blanc sur fond vert (le vert doit couvrir au moins 50% de la surface du panneau)



Panneaux anti-incendie : forme carrée ou rectangulaire ; pictogramme blanc sur fond rouge (le rouge doit couvrir au moins 50% de la surface du panneau)

PANNEAUX D'INTERDICTION



Défense de Fumer



Flamme nue interdite



Eau non potable



Chariots interdits



Interdit aux piétons



Interdiction d'éteindre avec de l'eau



Ne pas toucher



Accès interdit aux personnes non autorisées

PANNEAUX DE PRESCRIPTION



Protection obligatoire des yeux



Casque de protection obligatoire



Protection obligatoire des oreilles



Protection obligatoire des voies respiratoires



Protection individuelle obligatoire contre les chutes



Chaussures de sécurité obligatoires



Gants de protection obligatoires



Protection corporelle obligatoire



Protection obligatoire du visage



Passage obligatoire pour les piétons

PANNEAUX D'AVERTISSEMENT



Matériau inflammable



Matériau explosif



Substances toxiques



Substances corrosives



Basse température



Charges suspendues



Chariots de manutention



Tension électrique dangereuse



Danger à caractère général



Substances nocives ou irritantes



Matériaux radioactifs



Rayons laser



Comburant



Radiations non ionisantes



Risques biologiques



Champ magnétique intense



Risques de trébuchement



Chutes avec dénivellation

PANNEAUX DE SAUVETAGE



Direction à suivre - Parcours - Sorties de secours



Urgences



Téléphone pour sauvetage et premiers secours



Brancard



Douche de sécurité



Lavage des yeux

PANNEAUX ANTI-INCENDIE



Téléphone pour la lutte contre l'incendie



Canon à eau



Echelle



Extincteur



Direction à suivre

ACCIDENTS ET MALADIES LIES AU TRAVAIL : QUE FAUT-IL FAIRE ?

Que doit faire le travailleur en cas d'accident sur le lieu de travail :

- informer immédiatement son employeur ;
- en cas de maladie professionnelle : informer son employeur dans un délai de 15 jours.

Que doit faire l'employeur :

- après avoir été informé du problème, l'employeur doit transmettre à l'INAIL, dans un délai de 2 jours en cas d'accident et 5 jours en cas de maladie professionnelle, la déclaration d'accident ou de maladie professionnelle, en remplissant les formulaires de l'INAIL ;
- en cas d'accident mortel ou pour lequel il existe un risque de décès, la déclaration doit être transmise par télégramme dans les 24 heures qui suivent le décès.

L'assurance INAIL est régie par les normes contenues dans le Texte Unique des dispositions sur l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies professionnelles (T.U. n. 1124/65), par le Décret Législatif n. 38/2000 et par des dispositions spé-

ciales (travailleurs domestiques, femmes au foyer, médecins radiologues, etc.).

Le Texte Unique et le Décret Législatif n. 38/2000 indiquent les personnes qui doivent être assurées et les accidents et maladies pour lesquels on reconnaît la cause professionnelle.

L'INAIL protège aussi les travailleurs qui subissent un accident durant le voyage aller et retour du lieu de travail (accident in itinere).

Toute personne travaillant pour des personnes physiques ou morales, privées ou publiques, est assurée contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La santé et la sécurité au travail sont un droit fondamental : les employeurs et les salariés sont coresponsables de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail.



ACCIDENT DOMESTIQUE Selon la définition donnée par l'Institut national de statistique dans les enquêtes multi-objectifs, l'accident domestique présente différentes caractéristiques et comporte la compromission temporaire ou définitive des conditions de santé d'une personne, à cause de lésions de différentes natures. Il se produit indépendamment de la volonté de l'homme, dans une habitation, entendue comme l'ensemble de l'appartement et ses éventuelles extensions externes (balcons, jardin, garage, cave, escaliers etc.).

AGENT CHIMIQUE Tout élément ou composé chimique, seul ou mélangé, présent dans la nature ou obtenu artificiellement.

COMMUNICATION VERBALE ET GESTUELLE La communication verbale est un message transmis en utilisant la voix humaine. La signalisation gestuelle est l'ensemble des mouvements des bras et des mains, suivant des formes conventionnelles, permettant de guider les travailleurs qui effectuent des manœuvres risquées ou dangereuses.

DANGER Propriété d'un facteur ou d'un agent déterminé de provoquer des dommages.

DEGAT Toute altération, transitoire ou permanente, de l'organisme humain, de ses parties ou fonctions.

DISPOSITIF DE PROTECTION INDIVIDUELLE (DPI) Tout équipement destiné à être porté et tenu par le travailleur dans le but de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé pendant son travail.

EMPLOYEUR Personne titulaire du rapport de travail avec le travailleur, en général responsable de l'organisation dans laquelle le travailleur exerce son activité, ou qui détient le pouvoir de décision.

EVALUATION DES RISQUES Evaluation globale et documentée de tous les risques possibles pour le travailleur sur le lieu de travail dans le but d'élaborer des mesures appropriées permettant d'améliorer les conditions de santé et de sécurité du travailleur.

LIEU DE TRAVAIL Tout lieu destiné à accueillir des postes de travail, au sein de l'entreprise ou de l'unité productive, ou tout autre lieu appartenant à l'entreprise accessible au travailleur dans le cadre de son travail.

MEDECIN COMPETENT Médecin spécialisé en médecine du travail qui collabore avec l'employeur et avec le service de prévention pour une organisation correcte de l'entreprise.

OUVRAGES PROVISOIRES Dans le secteur du bâtiment il s'agit d'une structure ou d'un ouvrage manufacturé, d'une durée temporaire, qui ne fera pas partie de la structure de l'ouvrage définitif. Les ouvrages destinés à la sécurité collective des travailleurs sur les chantiers de construction sont des ouvrages provisoires.

PANNEAU Signal de différentes formes géométriques, couleurs ou symboles fournissant une information précise dont la visibilité est suffisamment garantie.

PREVENTION Ensemble des dispositions ou des dispositions nécessaires aux fins d'éviter ou de diminuer les risques professionnels tout en préservant la santé de la population et l'intégrité de l'environnement.

REPRESENTANT DES TRAVAILLEURS POUR LA SECURITE (RTS) Travailleur salarié de l'entreprise, élu ou désigné pour représenter les travailleurs pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité au travail.

RISQUE Probabilité d'atteindre le niveau potentiel de dégât dans les conditions d'emploi ou d'exposition à un facteur ou agent déterminé ou à leur association.

SERVICE DE PREVENTION ET DE PROTECTION (SPP) L'ensemble des personnes, des systèmes et des moyens externes ou internes à l'entreprise destinés à la prévention et à la protection contre les risques professionnels au sein de l'entreprise.

SIGNAL ACOUSTIQUE ET LUMINEUX Le signal acoustique est un signal sonore émis par un dispositif ad hoc sans utilisation de la voix humaine. Le signal lumineux est émis par un dispositif constitué de matériaux transparents éclairés de l'intérieur ou par l'arrière, de manière à apparaître lui-même comme lumineux.

TRAVAILLEUR Personne qui, indépendamment du type de contrat, exerce une activité professionnelle pour un employeur public ou privé, avec ou sans rétribution, même uniquement pour apprendre un métier, un art ou une profession.

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (Threshold Limit Values - TLV) Niveau de concentration d'une substance dans l'air en dessous duquel on estime que la plupart des travailleurs peuvent être exposés d'une manière répétée, jour après jour, sans provoquer aucun effet nocif sur leur santé. Les TLV peuvent être exprimés en ppm (parties par million) ou en mg/m³.

NORMES DE REFERENCE

D.L. 81/08 ; Décret n. 37 du 22/01/2008 ; D. L. 626/1994 ; D.L. 21/2008 ; L. 247/2007 ;

D.L. 257/2006 ; D.L. 66/2000 : Application directives 97/42/CE et 1999/38/CE en matière de protection des travailleurs contre les risques dérivant d'une exposition à des agents cancérigènes au travail ;

D.L. 25/2002: application directive 98/24/CE sur la protection de la santé des travailleurs contre les risques dérivant des agents chimiques au travail ;

D.M. du 26 février 2004 : définition d'une liste de valeurs limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques.

Réalisé par le
Département des Sapeurs Pompiers du Secours Public et de la Défense Civile
Bureau I Cabinet du Chef de Département - Communication Externe

Imprimé à Rome par Rodorigo Editore - Mai 2012

Cofinancé par :



UNION
EUROPEENNE



DEPARTEMENT DES SAPEURS POMPIERS
DU SECOURS PUBLIC
ET DE LA DEFENSE CIVILE



MINISTERE
DE L'INTERIEUR

Fonds Européen pour l'Intégration des Citoyens des Pays Tiers



Un petit guide pour que les
travailleurs puissent effectuer
leurs tâches en toute sécurité.

LA SECURITE *au travail !*

